



DELIBERATION N° 2023.06.28 du Conseil d'Administration du 27 juin 2023

Approbation des conventions définissant les conditions d'intervention des associations proposant des activités aux résidents de la Maison EOLE pour les années 2023/2024 et 2024/2025

Date de la convocation : 15 juin 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Corinne BEBIN, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.
Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code d'Action Sociale et des Familles, et, en particulier, l'article L. 312-1, II, alinéa 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre des projets d'accompagnement individualisé élaborés pour chaque résident et externe de la Maison EOLE, des activités et ateliers répondant à des objectifs éducatifs et thérapeutiques ont été mis en place.

Depuis plusieurs années, la Maison EOLE a conclu un partenariat avec plusieurs associations pour mener à bien ces ateliers ou activités.

Le terme des conventions définissant les conditions de ce partenariat étant au 31 juillet 2023, les associations participantes ont été sollicitées pour revoir les jours et horaires d'intervention, ainsi que les conditions financières. Les autres dispositions restent inchangées.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L. 312-1, II, alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d'Action Sociale, organisme gestionnaire de la Maison EOLE (Foyer de vie et Centre d'Accueil de Jour), doit formaliser l'action partenariale avec toute association qui y intervient et établir une convention avec chacune pour déterminer les modalités d'intervention.

Ces activités se déroulent généralement de début septembre à fin juillet, chaque année ; il vous est donc proposé de renouveler ces conventions pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 et du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Ces prestations sont rémunérées et s'effectuent sur les bases nouvelles telles que décrites ci-dessous. Une clause de révision des tarifs en septembre 2024, selon l'indice INSEE des prix à la consommation en vigueur au 1^{er} septembre 2024, et à la demande de l'association, est incluse dans chaque convention. Les éventuelles modifications des tarifs en septembre 2024 feront l'objet d'un avenant aux conventions concernées.

Chaque convention comporte également une clause indiquant la possibilité, tant pour le Foyer Eole que pour l'association, de ne pas renouveler les interventions de l'association au terme de la première année, sous réserve d'un préavis d'un mois.

Ce renouvellement de conventions concerne les associations suivantes :

- L'Entente le Chesnay Versailles 78 Basket (activité basket adapté), selon les conditions financières suivantes : 150 € par an et par résident licencié pratiquant
- « Harmonie Animale », (activité de zoothérapie), selon les conditions financières suivantes : 78 € nets par heure d'intervention
- l'association « Les Mondes », (activité théâtre/clown/expression corporelle), selon les conditions financières suivantes : 160 € nets par séance de 2 heures
- l'association « Danser ses possibles », (activité danse), selon les conditions financières suivantes : 160 € nets par atelier de 2 heures et par intervenant
- l'association « Méli Mélo », (activité cirque), selon les conditions financières suivantes : 190 € nets par séance de 2 heures.

- l'association « Musique et Handicap 78 », (activité musique), selon les conditions financières suivantes : 150 € nets par atelier de 2 heures

Des interventions exceptionnelles pourront être programmées d'un commun accord (expositions, fêtes, ...) et ouvriront droit à une rémunération de :

- 90 € nets de l'heure pour l'association « Les Mondes »,
- 80 € nets de l'heure pour l'association « Danser ses possibles »,
- 75 € nets de l'heure pour l'association « Musique et Handicap 78 »,

Certaines associations demandent le paiement d'une cotisation annuelle ; pour ce faire, nous devons faire adhérer l'établissement aux associations suivantes :

- 45 € pour l'activité « théâtre » animée par l'association « Les Mondes »
- 150 € pour l'activité « danse » animée par l'association « Danser ses possibles »
- 8 € pour l'activité « cirque » animée par l'association « Meli-Melo »
- 70 € pour l'activité « musique » animée par l'association « Musique et Handicap 78 »

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **APPROUVE** les termes des nouvelles conventions à passer avec les associations suivantes pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 juillet 2024 et du 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025 :

- *L'entente Le Chesnay Versailles 78 Basket (activité basket adapté), selon les conditions financières suivantes : 150 € par an et par résident pratiquant licencié,*
- *La société « Harmonie Animale » (zoothérapie), selon les conditions financières suivantes : 78 € nets par heure d'intervention,*
- *L'association « Les Mondes », (activité théâtre/clown/expression corporelle), selon les conditions financières suivantes : 160 € nets par atelier de 2 heures et 90 € nets de l'heure pour les interventions exceptionnelles,*
- *L'association « Danser ses possibles », (activité danse), selon les conditions financières suivantes : 160 € nets par atelier de deux heures et par intervenant et 80 € nets de l'heure pour les interventions exceptionnelles,*
- *L'association « Méli Mélo », (activité cirque), selon les conditions financières suivantes : 190 € nets par séance de deux heures,*
- *L'association « Musique et Handicap 78 », (activité musique), selon les conditions financières suivantes : 150 € nets par atelier de deux heures et 75 € nets de l'heure pour les interventions exceptionnelles.*

2) AUTORISE l'adhésion de la Maison EOLE à certaines des associations ci-dessus et accepte le versement d'une cotisation annuelle de :

- 45 € pour l'activité « théâtre » animée par l'association « Les Mondes »
- 150 € pour l'activité « danse » animée par l'association « Danser ses possibles »
- 8 € pour l'activité « cirque » animée par l'association « Meli-Melo »
- 70 € pour l'activité « musique » animée par l'association « Musique et Handicap 78 ».

3) AUTORISE Monsieur le Vice-président à signer lesdites conventions et tous documents s'y rapportant,

4) DIT que les montants correspondants sont inscrits sur le budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

